

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

—
**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

—
CANTON DE ROYAN

—
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU 90-99

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 OCTOBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

12 OCTOBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.
MM. ALCHEr, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU,
Mme PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT

ABSENTS EXCUSES : M. QUENTIN

ABSENTS : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

—
Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 27

Monsieur ALCHEr a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : LOTISSEMENT BIRAT II : COMPTE-RENDU ANNUEL.

VOTE : UNANIMITE.

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 2 Novembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

M. le Rapporteur expose :

La SEMDAS, qui réalise le lotissement BIRAT II, a présenté le compte-rendu annuel de cette opération à la situation fin 1989.

Il convient de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité situant l'opération à fin 1989,

DECIDE :

- d'approuver le compte-rendu annuel du lotissement BIRAT II arrêté à fin 1989.

*Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres présents*

*Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,*

H. LE GUEUT